



Le bureau de vote électronique comprend les membres suivants représentant les organisations syndicales candidates à l'élection :

2 / 2

1. M. Damien GLEMAREC UNSA Education
2. M. Jean-Marc DESCHAMPS SNUipp FSU

Article 4 -Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Fait à Versailles, le 19 NOV. 2018



Charline AVENEL